

# Allocution de M. Didier LAUGA

## Préfet du Gard

Audience solennelle de rentrée de l'académie de Nîmes  
Dimanche 3 février 2019

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire perpétuel,  
Messieurs les Présidents honoraires,  
Mesdames et Messieurs les membres de l'académie,  
Mesdames, Messieurs,

En 2016, « fraîchement » nommé dans le département, je participais pour la première fois, dans un contexte très particulier marqué par les vagues d'attentats qui avaient meurtri notre pays, au rendez-vous annuel de rentrée solennelle de votre noble institution.

C'est avec le même plaisir renouvelé, que je viens ici parmi vous pour la quatrième année consécutive ouvrir votre audience de débats publics. Je mesure tout l'honneur qui m'est fait.

L'actualité récente m'incite à vous parler de notre devise républicaine et plus particulièrement de la fraternité.

Définir le mot fraternité n'est pas simple. Le dictionnaire Littré l'esquisse en relevant qu'elle caractérise la « liaison étroite de ceux qui, sans être frères, se traitent comme frères ». La fraternité entité. Concept ou métaphore ? Notion morale ou principe politique ? Illusion ou réalité ?

A première vue, le flou l'emporte sur le clair, le slogan sur l'idée. La fraternité n'exprimerait-elle que la nostalgie d'un autre âge ? Ou encore l'espérance d'un monde meilleur ? Être fraternel semble toutefois une expression qui retentit dans la pensée comme un commandement. Mais l'histoire regorge de luttes fratricides, de dynasties déchirées, de princes en guerre et d'États en conflits; les mythologies de frères rivaux ou cruels; l'actualité de crimes à foison. Pourtant, l'idée de fraternité résiste à tout ce qui, de partout, la contredit. Elle est même substantiellement liée à l'idée républicaine, et celle-ci à notre devise, malgré les persistantes difficultés survenues lors de son élaboration, de son institution et de sa consécration, difficultés dues précisément au statut particulier de l'idée de fraternité.

*La fraternité serait-elle la parente pauvre, le maillon faible de la devise républicaine ?*

Un bref détour historique pourrait faire penser que l'intégration de la fraternité dans la devise républicaine française a été longue et problématique. Mona Ozouf (« Liberté, égalité, fraternité », dans *Les Lieux de mémoire*) la dit énigmatique, le devoir d'amour suggéré étant en franche contradiction avec la liberté et l'égalité : il s'agit d'« une devise inconséquente, faite de vérités partielles en guerre les unes avec les autres ». Son histoire « est celle d'un long bricolage ».

Certes Liberté, Égalité et Fraternité sont pour nous historiquement indissociables, et pourtant le voisinage de ces trois mots sur la devise française a été l'objet de réticences, de polémiques et de retards depuis la Révolution française, au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle et même au-delà, au motif que le terme de fraternité, par sa résonance et sa provenance chrétiennes, semblait mal assorti aux deux autres. Sans

doute apparaît-il dès le XVIII<sup>ème</sup> siècle sous la plume d'écrivains, et non des moindres, tels que Fénelon, Voltaire et Rousseau, d'ailleurs plutôt sous forme de métaphore. Mais c'est en décembre 1790 que, pour la première fois, Robespierre proposa d'inscrire la triade républicaine sur le drapeau des Gardes nationales. Trois années plus tard, en mai 1793, le nouveau Maire de Paris, Jean-Nicolas Pache, fit le premier graver la devise au fronton des édifices publics de la capitale, suivi par les autorités du département invitant les habitants à faire peindre " Unité et indivisibilité de la République ; Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort " sur les murs de leurs maisons. La notion de fraternité est développée dans la Déclaration des droits et des devoirs du citoyen figurant en tête de la constitution de 1795 : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit ; faites constamment aux autres le bien que vous voudrez en recevoir », mais le mot fraternité n'est pas utilisé, et Robespierre d'ajouter: " Les hommes de tous les pays sont frères ". La devise tombe en désuétude sous le Directoire et le Consulat. Elle est écartée sous l'Empire et la Restauration. Sous la Monarchie de Juillet, on tente d'exhumer la devise, mais, c'est le mot fraternité qui provoque indirectement des réticences. Il faudra attendre 1848 pour la voir officialisée par la Seconde République. Les débats demeurent vifs: où placer la fraternité sur la devise réhabilitée ? En tête, au centre ou à la fin de la triade ? Enfin l'ordre que nous connaissons l'emporte. A nouveau abolie sous le Second Empire, Victor Hugo, en 1862, écrira *Les Misérables*, œuvre qui incarne pour l'auteur une fraternité renouvelée, celle des pauvres et des opprimés et « qui a la fraternité pour base et le progrès pour cime ». Enfin en 1880, seulement, la devise fut enfin consacrée par la Troisième République, un an après l'institution de la Fête nationale, le 14 juillet.

Depuis le 10 décembre 1948, l'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme, prévoit : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité », tout y est. Depuis, elle n'a guère été remise en cause depuis cette époque malgré des tentatives pour trouver d'autres termes que celui de Fraternité ou d'égalité.

Mais pour certains, sans doute plus radicaux, les deux principes de liberté et d'égalité ne suffiraient-ils pas à fonder une société démocratique ? Aux yeux des principaux acteurs de la Révolution française, en tout cas, ils symbolisaient à eux seuls l'avènement d'une ère nouvelle.

En effet, la fraternité est souvent jugée comme trop sentimentale, elle concernerait une attitude privée, et non publique, en aucun cas elle ne pourrait soutenir un programme politique et économique concret. Marx avait ironisé sur une fraternité masquant la réalité de "classes antagonistes dont l'une exploite l'autre". Bon nombre de penseurs ou de théoriciens tiennent, à la fin de XIX<sup>ème</sup> siècle, eux aussi non sans sarcasmes, la fraternité pour une vieille lune, ou une idée trop abstraite, et sur ce point, plus confuse que claire. Une idée ambiguë. Maillon faible de la devise, ou au contraire valeur qui en exhausse les deux autres termes, l'idée de fraternité serait à l'évidence ambivalente, pour ne pas dire contradictoire.

Pourtant Bergson l'exalte : "La démocratie théorique proclame la liberté, réclame l'égalité et réconcilie ces deux sœurs ennemies en mettant au-dessus de tout la fraternité ", écrit-il en 1932. Plus près de nous, Lévinas la situe au cœur de la relation à autrui : "La vraie fraternité, c'est la fraternité par le fait que l'autre me concerne". La fraternité semblerait difficilement pensable, c'est-à-dire avoir un sens clair et distinct en elle-même, mais aussi au regard des deux autres termes de la devise.

Par comparaison, la liberté et l'égalité rentreraient plus volontiers dans le champ du logique. L'égalité, la plus ancienne, déjà connue des Grecs, la plus stricte aussi car d'essence arithmétique, et la liberté, la plus polémique car d'origine physique, s'ouvrent à la contestation, au débat contradictoire, à la négociation. L'une et l'autre, apparaissent plus rationnelles. Au surplus, la liberté et l'égalité s'inscrivent

dans une logique individuelle des droits, la fraternité, a priori, dans une logique relationnelle des devoirs. La fraternité requiert l'ouverture à l'autre, l'effacement de soi où, à la différence de la solidarité, la réciprocité ni le calcul ne sont de mise. Enfin, la liberté et l'égalité, entendues comme principes de droit fondateurs d'une société démocratique, trouvent leur point d'ancrage dans l'histoire. La fraternité, en revanche, demeure intemporelle, utopique. D'ailleurs si, aujourd'hui, on ne traite plus de la liberté et de l'égalité, mais des libertés et des égalités, c'est que nos sociétés sont devenues complexes, composées d'éléments difficiles à intégrer dans un modèle unique d'organisation. Pourtant, la fraternité se parle toujours au singulier, comme un absolu. Enfin, certains commentateurs continuant plus ou moins implicitement de soutenir que si la liberté et l'égalité peuvent être plus ou moins garanties et traduites par des lois, la fraternité ne saurait être, elle, de « droit strict » dans la mesure où elle ne peut ni s'instituer ni se commander.

Mais ces perceptions de la fraternité sont aujourd'hui dépassées.

*La fraternité, en droit et en fait, est devenue une valeur essentielle....*

Dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, nombreux furent les auteurs qui, soit parce qu'ils récusaient, soit au contraire parce qu'ils préconisaient une intervention accrue de l'Etat dans un certain nombre de domaines, et notamment dans le domaine social, défendaient avec force cette idée. En effet, l'idée selon laquelle la fraternité a pleine vocation – au même titre que d'autres principes fondamentaux tels que, par exemple, ceux de liberté, d'égalité, de laïcité, d'indivisibilité...à pénétrer dans les institutions.

Voir dans la fraternité, une notion totalement réfractaire à toute entreprise de construction juridique et de constructions concrètes, même si elle n'a pas totalement disparu, cette thèse n'en apparaît pas moins, aujourd'hui, très largement obsolète.

La fraternité constitue un principe fondamental et à part entière de notre corpus juridique, susceptible d'inspirer et de fonder celui-ci, de donner lieu à certaines traductions juridiques concrètes et d'être sanctionné, le cas échéant, par les textes en vigueur.

Dans le cadre de nos institutions actuelles, où son statut de principe fondamental se trouve réaffirmé par sa présence dans le corps même de la Constitution, force est de constater que la fraternité a occupé et continue d'occuper une position stratégique au sein de notre ordonnancement juridique national.

L'attestent, non seulement l'inscription dans le texte suprême de la devise républicaine dont la fraternité forme le dernier terme mais également le rappel solennel, par le constituant de 1958, des grands principes de la République, en particulier de celui de fraternité, lequel figure désormais nommément dans le texte suprême aux côtés de la liberté et de l'égalité ; ainsi peut-on lire, dans le Préambule de 1958, que « la République offre aux territoires d'Outre-Mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique » ; ou encore, à l'article 72-3 de la Constitution, que « la République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité ».

Situation décisive, la constitutionnalisation de la devise a bel et bien eu pour effet de conférer à la fraternité la qualité de « norme » ou de « principe » constitutionnels.

Même si le principe de fraternité n'a jamais été défini de manière précise par les textes constitutionnels et en particulier, par celui de 1958, il est néanmoins possible d'une part, d'en identifier un certain nombre de conséquences ou de traductions juridiques générales

Ainsi, dès la fin des années 50, la fraternité constitue une sorte de principe « matriciel » se déployant, pour l'essentiel, dans deux grandes directions.

La première direction concerne le domaine social et renvoie à la solidarité : dans la mesure où elle implique par définition un certain type de comportement se traduisant notamment par une aide et un soutien apportés à autrui en cas de besoin, il est clair que la fraternité a tout naturellement vocation à déboucher sur une forme plus ou moins de solidarité via la reconnaissance de droits (aide et action sociales, sécurité sociale, etc.) et la mise en œuvre de politiques de redistribution.

Face aux insuffisances et limites revêtues par la solidarité (celle-ci se révélant, lorsqu'elle est réduite à elle-même, très fortement inhumaine, desséchante, déshumanisante, bureaucratique), elle peut également fonder et justifier certaines solutions originales visant à introduire davantage d'humanité et de considération dans les relations sociales ; tel a été le cas, par exemple, lors de l'adoption de la loi du premier décembre 1988 instituant le revenu minimum d'insertion (RMI), de l'accent particulier mis par le législateur sur le devoir d'insertion incombant tant à la collectivité qu'au bénéficiaire du droit. Le principe de fraternité exigeant à l'évidence que la société ne limite pas son effort à l'octroi d'une aide financière mais entreprenne au contraire d'aider les exclus à se réinsérer, seul moyen à la fois de respecter chez l'autre sa dignité inhérente à sa qualité d'homme et de se conformer à un principe qui en fait l'égal et le frère de tous.

La seconde direction concerne le domaine civil et politique et renvoie au « vivre ensemble » : car s'il implique sans conteste la mise en œuvre d'une politique plus ou moins large de solidarité, le principe de fraternité va cependant bien au-delà : pour autant qu'il prend appui non pas sur l'appartenance à un groupe mais sur l'éminente dignité attachée à la qualité d'Homme, il implique aussi, en toute logique et en toute hypothèse, l'exercice de la tolérance, la bienveillance pour autrui, le respect de l'autre, le rejet de toute attitude d'exclusion pouvant conduire notamment à des comportements à caractère raciste, le refus de recourir à la haine ou encore le refus de faire grief à quelqu'un de son appartenance à un groupe social, ethnique ou religieux, de son sexe ou de son âge.

Ce que le législateur a, au demeurant, fort bien admis lors de l'élaboration, par exemple, de la loi du premier juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme : « la France, affirma-t-on alors, doit se placer au premier rang pour faire valoir son humanisme fondé sur la fraternité entre tous les hommes. Ceux qui élèvent la voix pour insulter, diffamer, humilier des hommes et des femmes voire des enfants à cause de leur race ou de leur religion risquent de porter un coup mortel au prestige de notre pays (...). Nous voulons une France fidèle à sa devise de liberté et de fraternité ».

Là réside notamment ce qui fait le caractère indépassable de la fraternité. Aussi, en réaction aux attentats terroristes qui ont frappé – et continuent de frapper – la France ainsi que d'autres pays depuis plusieurs années, le principe qui se trouve immédiatement invoqué par les uns et les autres soit, précisément, celui qui constitue à la fois une condition et une conséquence du « vouloir vivre ensemble », à savoir celui de fraternité : « contre l'abject, la fraternité », peut-on lire ici ; « notre arme, c'est la fraternité », peut-on lire là ; « la fraternité (est le) rempart contre la violence aveugle du terrorisme » conclut-on.

De là, découle les mobilisations en faveur de la fraternité organisée depuis quelques années à l'initiative de la société civile : qu'il s'agisse de l'appel lancé, en février 2015, en réponse aux attentats contre « Charlie Hebdo » et « l'Hyper Cacher » ou qu'il s'agisse de la création, en 2016, du Mouvement intitulé « Fraternité générale » visant notamment, selon ses promoteurs, à « promouvoir la fraternité partout en France pour lutter contre les rejets, les replis communautaires et identitaires ».

De même, dans le sillage d'un rapport en 2015 sur la réserve citoyenne insistant sur l'importance décisive de la fraternité et donc sur la nécessité de lui donner corps, l'adoption d'un texte de loi visant à consacrer celle-ci à travers, notamment, la création d'une réserve citoyenne : le législateur ayant souhaité, en vue d'« encourager l'engagement républicain de tous les citoyens pour faire vivre la fraternité », offrir « à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en s'engageant, à titre bénévole et occasionnel, sur des projets d'intérêt général en s'inscrivant dans la réserve citoyenne ».

Enfin, comment ne pas évoquer devant vous l'initiative de mon prédécesseur le préfet **Hugues Bousiges** en 2012, suite aux événements d'Aigues-Mortes et au Cailar, de célébrer ce principe fondamental de la République en instaurant une semaine de la fraternité. Cette initiative locale a été ensuite reprise au niveau national.

En conclusion, la fraternité n'a donc pas été facile à définir en droit et elle est encore moins facile à exercer.

Mais la fraternité est une valeur fondamentalement positive et moderne qui fonde le pacte républicain.

Elle fonde notre pacte républicain, car la fraternité se cultive et demande un effort, celui qui consiste à aller chercher le commun derrière la singularité, à aller vers l'autre afin de construire le vivre ensemble.

Elle fonde aussi notre pacte républicain car la fraternité ne s'oppose pas aux autres valeurs que sont la liberté et l'égalité, elle les fait émerger et les humanise. La fraternité est la valeur qui protège les deux autres valeurs d'elles même, de leurs dérives, de leurs penchants.

La fraternité au final humanise notre devise républicaine.